En 2023, la formation d'analystes *due diligences* dans chaque métier du groupe s'est poursuivie avec la réalisation de *due diligences* de tiers sur les volets anticorruption et devoir de vigilance. Des formations spécifiques ont également été dispensées concernant par exemple l'évaluation des tiers et les sanctions internationales. Les analystes dans les filiales s'appuient sur une méthodologie d'évaluation commune et ont accès à un outil qui leur permet de réaliser des recherches sur des personnes physiques ou des sociétés qui entrent dans le périmètre des tiers répondant à des critères de risques spécifiques.

L'engagement des partenaires commerciaux

L'établissement des relations commerciales est subordonné à la sensibilisation des partenaires commerciaux aux engagements du groupe en matière de lutte contre la corruption et à la communication des documents du groupe sur sa politique de conformité (Code anticorruption, Charte achats responsables...).

Chaque métier veille également à inclure dans ses projets de contrat une clause anticorruption qui encadre les engagements des parties sur les enjeux de lutte contre la corruption.

■ 3.2.1.3. La détection des risques

Le dispositif d'alerte professionnelle

Destiné à détecter les risques, le dispositif d'alerte professionnelle repose sur une plateforme unique commune à toutes les entités du groupe, alerte.vivendi.com. Cette plateforme est accessible par tous les collaborateurs du groupe ainsi que par les tiers. Elle garantit la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par l'alerte et de toutes les informations et documents recueillis via le dispositif.

Le traitement des alertes

Des procédures détaillées à destination des lanceurs d'alerte et des personnes habilitées à enquêter sur un signalement encadrent le dépôt et le traitement des alertes. Ces procédures ont été revues en 2023 afin de renforcer notamment le rôle de la commission d'enquête à l'échelle du groupe. Cette dernière est composée de représentants des Directions compliance, juridique, ressources humaines et audit du siège et fait l'objet de règles précises relatives au traitement de l'alerte et à son propre fonctionnement y compris en cas de situation de conflit d'intérêts potentiel. La commission se réunit pour examiner chaque alerte reçue sur la plateforme d'alerte. Les alertes font l'objet d'une analyse de recevabilité à l'issue de laquelle la commission d'enquête détermine si des investigations complémentaires doivent être menées. Si la commission

d'enquête décide du lancement d'une investigation, elle désigne des personnes internes ou externes en charge de cette investigation, en coordination avec la filiale en fonction de la nature des faits, de leurs compétences et de leur indépendance par rapport aux personnes mises en cause dans l'alerte.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, ce dispositif sera mis à jour en 2024 pour intégrer les nouvelles recommandations du référentiel « Alertes professionnelles » de la CNIL.

■ 3.2.1.4. Les mesures de contrôle

Les procédures de contrôle comptable

S'agissant des contrôles comptables anticorruption, des travaux ont été menés en 2022 et finalisés en 2023, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, afin de définir une liste de contrôles comptables anticorruption, permettant de limiter les risques identifiés dans les cartographies des risques de corruption des métiers. Une méthodologie a été validée en Comité compliance avec un plan de déploiement opérationnel au niveau des filiales.

Les audits de conformité

Dans le cadre de son plan d'audit 2023, la cellule Audit conformité, rattachée à la Direction de l'audit du groupe, a procédé à plusieurs types de contrôles, transversaux et verticaux, visant à s'assurer de la bonne application des éléments du dispositif anticorruption au sein des métiers et de la mise en œuvre des recommandations.

Les contrôles transversaux permettent à la cellule Audit conformité d'évaluer le niveau de déploiement et de maîtrise du dispositif anticorruption au niveau du groupe. Ainsi, l'accessibilité du dispositif d'alerte professionnelle et la sensibilisation des équipes aux mesures de lutte contre la corruption sont inscrites chaque année parmi les mesures prioritaires de ces contrôles et permettent notamment de s'assurer de la bonne diffusion du Code anticorruption auprès des collaborateurs du groupe. Des contrôles verticaux sont également effectués au niveau des métiers afin de revoir les cartographies des risques de corruption et les plans d'action, les mesures de prévention et de détection des risques, incluant les procédures opérationnelles et les procédures de contrôle comptable. Par ailleurs, des missions de suivi d'audit ont été réalisées au cours de l'exercice afin de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations émises lors des audits effectués au cours des années précédentes.

Les conclusions relatives à ces travaux ont été restituées aux membres du Comité compliance en 2023.

3.2.2. LE PLAN DE VIGILANCE

Dans le cadre des obligations liées au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Vivendi accompagne ses entités dans une démarche qui vise à mettre en œuvre des mesures raisonnables de prévention des risques et d'atténuation des atteintes graves susceptibles d'être causées par ses activités, ou par celles de ses fournisseurs et sous-traitants envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé, la sécurité, et l'environnement.

En 2023, afin de mieux accompagner les collaborateurs du groupe dans l'exercice de leurs activités et dans leurs prises de décision, un socle de principes éthiques a été formalisé dans une Charte éthique. Il contribue à renforcer le pilotage des politiques vigilance au siège et dans les métiers.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de vigilance, la Direction compliance et les *Compliance Officers* des filiales ont conduit, en 2023, le déploiement de mesures d'atténuation des risques vigilance au sein de chacun des métiers. Ces derniers ont notamment intensifié le déploiement

des modules de formation sur le devoir de vigilance ainsi que des modules de formation plus spécifiques comme ceux relatifs à la prévention des comportements de harcèlement. Ils ont également poursuivi les travaux liés à l'évaluation des tiers au regard des risques de vigilance.

Une attention particulière a été portée aux modalités de mise en œuvre de la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité (Directive CSRD) et à l'avancée des discussions sur la Directive relative aux devoirs des entreprises en matière de durabilité (Directive CS3D) afin d'anticiper les adaptations du plan de vigilance groupe.

■ 3.2.2.1. Le périmètre du plan de vigilance

Le plan de vigilance repose sur l'implication de toutes les entités du groupe. À ce titre, le périmètre du plan de vigilance porte sur les activités de Vivendi SE et de toutes ses filiales : Groupe Canal+, Havas, Prisma Media, Gameloft, Dailymotion, Groupe Vivendi Africa (GVA) et Vivendi Village.

Il couvre également la chaîne d'approvisionnement du groupe en intégrant les risques liés aux sous-traitants et aux fournisseurs de premier rang avec lesquels Vivendi et ses filiales ont une relation commerciale établie.

■ 3.2.2.2. Les risques vigilance

La cartographie des risques vigilance

Une cartographie des risques vigilance a été établie à l'échelle du groupe afin de donner une vision d'ensemble des risques prioritaires en matière de droits humains, de libertés fondamentales, de santé, de sécurité des personnes et d'environnement.

Cette cartographie résulte de la consolidation des cartographies réalisées au niveau de chaque filiale. Elle est fondée sur un ensemble de 15 risques liés aux spécificités des activités des métiers et sur des entretiens avec les représentants des directions opérationnelles du siège et des métiers. Cette approche permet de structurer la démarche d'analyse au regard des activités et de la chaîne d'approvisionnement du groupe et de donner une lecture précise et complète des risques auxquels il peut être exposé en matière de vigilance.

Les exercices de cartographie réalisés dans chaque métier incluent le recensement des politiques et des mesures d'atténuation existantes, avec pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des risques. La gravité du risque, sa fréquence, mais également l'existence et l'efficacité des dispositifs de gestion des risques mis en place en matière de gouvernance, de processus et de contrôles, ont guidé ces évaluations.

En 2023, les métiers ont poursuivi la mise en œuvre de leurs plans d'action afin de couvrir l'ensemble des risques identifiés avec des mesures raisonnables visant à prévenir et à atténuer ces risques potentiels.

L'identification des risques

Seuls les risques identifiés comme prioritaires pour le groupe à la suite des travaux d'évaluation sont présentés dans cette section. Pour chaque catégorie de risques, des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre sous forme de plans d'action spécifiques dans chaque métier. Certaines actions sont initiées à l'échelle du groupe et constituent son plan d'action global en matière de vigilance.

Principaux risques en lien avec les activités du groupe

• Risques en matière de droits humains et de libertés fondamentales

Présent dans de nombreux pays et exposé à une diversité de réglementations locales, Vivendi apporte une attention particulière aux risques en matière de droits humains et de libertés fondamentales, qui, au regard de ses activités, recouvrent principalement les enjeux liés à la discrimination et au harcèlement (moral et sexuel) des collaborateurs dans leur environnement de travail, et ceux relatifs à l'absence d'information et d'accompagnement des consommateurs dans l'utilisation de ses produits et services. Les engagements du groupe en matière de droits humains et de libertés fondamentales, mais également de santé et de sécurité des personnes, sont en outre portés par son adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

Discrimination et harcèlement des collaborateurs

Les risques liés à la discrimination et au harcèlement des collaborateurs font l'objet d'une attention particulière et conduisent à l'adoption de mesures qui contribuent à garantir leur maîtrise au sein des métiers du groupe. La Charte éthique établie en 2023 rappelle les principes fondamentaux que Vivendi promeut sur ce sujet auprès de l'ensemble de ses collaborateurs.

Courant 2023, chaque métier a continué à renforcer les mesures liées à la lutte contre le harcèlement et réaffirmer le principe du groupe de tolérance zéro en matière de harcèlement sexuel et moral. De nombreuses actions ont été menées comme le renforcement des dispositifs d'alerte et des procédures liées à la conduite des enquêtes, des campagnes de communication, des actions de sensibilisation et de formation des managers ainsi que des collaborateurs.

36 % des collaborateurs (1) du groupe, soit 12 577 personnes, ont suivi une formation sur le harcèlement en 2023 (voir section 4.3.1.2.).

En 2024, les actions de formation sur la thématique du harcèlement se poursuivront pour tous les collaborateurs de Vivendi. L'objectif de ces modules de formation est de faire connaître les règles auxquelles est soumis chaque collaborateur dans son environnement professionnel et de donner des clés pour prévenir et identifier les comportements répréhensibles susceptibles de donner lieu à un signalement pour harcèlement.

En ce qui concerne la lutte contre les discriminations, cet engagement est porté par les Directions générales de chaque métier et se traduit par des politiques de ressources humaines ciblées. Des programmes de formation et de sensibilisation aux enjeux de la diversité et de l'inclusion ont notamment été déployés auprès des équipes ressources humaines et des managers. Ainsi en 2023, 24 % des managers métiers (2) ont suivi une formation sur la non-discrimination.

Les mesures mises en œuvre par les métiers en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement sont présentées de manière détail-lée dans la section 4.3.1.2.

• Absence d'information et d'accompagnement des consommateurs

Le risque lié à l'absence d'information et d'accompagnement des consommateurs vise plus spécifiquement les démarches commerciales agressives, la communication non transparente des conditions générales de vente, et l'absence de service après-vente ou d'assistance. Compte tenu des activités du groupe, les mesures de maîtrise de ce risque sont particulièrement observées et régulièrement renforcées.

En 2023, l'évaluation des dispositifs d'écoute et de réclamation clients dans les entités ayant des activités *Business to Consumer* (BtoC) s'est poursuivie notamment dans certaines entités situées à l'international.

(1) (2) En pourcentage de l'effectif de reporting social, i.e. hors entités entrant dans le périmètre, et notamment hors Lagardère, et hors entités dont l'effectif au 31 décembre 2023 est inférieur à 15 (se reporter à la note méthodologique relative au reporting extrafinancier section 7.1.).

Droits humains et libertés fondamentales	Principales actions 2023
Risques relatifs à la discrimination et au harcèlement des collaborateurs	Déploiement d'actions de lutte contre la discrimination et le harcèlement moral et sexuel : campagnes de communication, actions de formation des managers et des collaborateurs, renforcement des mesures liées au dispositif de signalement et à la conduite des enquêtes.
	Définition de principes luttant contre la discrimination et le harcèlement dans le cadre d'une Charte éthique groupe.
Risque lié à l'absence d'information et d'accompagnement des consommateurs	Poursuite des cartographies des dispositifs d'écoute et de réclamation clients de certaines entités (activités en BtoC).

Risque en matière de santé et de sécurité des personnes

Ce risque correspond aux conditions de travail ainsi qu'à la santé et à la sécurité des collaborateurs. Il cible les risques psychosociaux, physiques ou psychiques, la santé, la sécurité et la sûreté des collaborateurs dans les locaux et lors de leurs déplacements, mais également leurs conditions de travail (ex. : horaires excessifs). Les mesures qui encadrent cet enjeu sont détaillées dans la section 4.3.1.1. du présent chapitre.

En 2023, l'évaluation des dispositifs de santé et de sécurité, lancée en 2022, a été complétée au niveau de certaines zones géographiques.

Santé et sécurité des personnes	Principales actions 2023
Risque relatif aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité des collaborateurs	Poursuite de l'évaluation des dispositifs de santé et de sécurité lancée en 2022 au niveau de certaines zones géographiques.

Risques environnementaux

Les travaux d'analyse, menés au titre de la vigilance en matière de risques environnementaux, ont permis de retenir deux risques principaux : le risque relatif à la gestion des ressources naturelles et à la préservation des écosystèmes (consommation d'eau, consommation énergétique et consommation de matières premières) et le risque relatif à l'impact des activités sur le changement climatique.

Bien qu'ils ressortent de manière peu significative compte tenu de la spécificité des activités du groupe, le suivi de ces risques reste prioritaire et s'inscrit dans sa stratégie environnementale (voir section 2.3.) portée par la mobilisation des métiers depuis plusieurs années sur les enjeux de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Environnement	Principales actions 2023
Risques liés à la gestion des ressources naturelles et à la préservation des écosystèmes	Maintien de l'approche en faveur de l'économie circulaire et de la protection des ressources forestières pour les activités consommatrices de papier (voir section 4.1.2.5.).
	Renforcement des engagements du métier en charge des activités de production audiovisuelle sur l'écoproduction et la réduction de l'empreinte carbone des tournages (voir section 4.1.2.6.).
Risque lié à l'impact des activités sur le changement climatique	Renforcement du plan de sobriété énergétique via une part croissante du recours à énergie renouvelable (voir section 4.1.2.3.).
	Mise en place d'une boîte à outils alignée avec les engagements validés par l'initiative <i>Science-Based Targets</i> et adaptée à chacun des métiers afin de leur permettre de cibler et prioriser les actions à mener pour réduire leurs émissions.

Risques en lien avec les activités des fournisseurs et sous-traitants

Au-delà de ses propres activités, le groupe prend en considération les risques au sein de sa chaîne d'approvisionnement et traite ceux liés aux achats dits « hors production » et aux achats en lien avec les activités de production.

La catégorie des achats hors production renvoie aux approvisionnements utilisés dans le fonctionnement quotidien du groupe, à savoir l'informatique, les télécommunications, les voyages d'affaires, l'automobile et la téléphonie ainsi que les *facilities*. Les achats de production couvrent notamment les achats liés à l'activité de création et de diffusion de contenus et les produits commercialisés par le groupe (achats de droits, de programmes, etc.).

Parmi les six risques relatifs aux fournisseurs et sous-traitants de Vivendi qui ont été analysés sous l'angle des thématiques des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement, le plus significatif concerne l'impact de ces derniers sur l'environnement. Ce risque vise notamment la production de déchets, la surproduction et les produits défectueux, ainsi que l'absence de mesures environnementales pour la production (papier pour l'édition, *goodies*, etc.). L'impact de la chaîne d'approvisionnement sur le changement climatique (émissions de gaz à effet de serre) est également pris en compte. Le risque relatif aux mauvaises conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement, bien que ressorti de manière peu significative, fait aussi l'objet de mesures de vigilance adaptées.

En 2023, le groupe a poursuivi la mise en œuvre de mesures environnementales pour les activités de sa chaîne d'approvisionnement, traduisant ainsi sa volonté de conduire l'ensemble de ses activités dans le cadre d'une démarche environnementale responsable. Il a également maintenu la sensibilisation de ses partenaires au sein de sa chaîne d'approvisionnement sur l'ensemble de ses engagements en matière de vigilance.

et sous-traitants	Principales actions 2023
Risque relatif à l'impact des fournisseurs et sous-traitants sur l'environnement	Poursuite des évaluations des fournisseurs et sous-traitants à risque sur la prévention et la gestion de leurs risques vigilance incluant le risque environnemental.
Risque relatif aux mauvaises conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement	Poursuite du déploiement de la clause vigilance dans les contrats d'achats en lien avec les activités des métiers et communication de la Charte achats responsables.

■ 3.2.2.3. La prévention des risques

Fournisseurs

Le respect des engagements en matière de vigilance repose sur la formation et la sensibilisation de tous les collaborateurs. L'accompagnement de ces derniers sur la compréhension des risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés est indispensable pour garantir le bon fonctionnement du dispositif vigilance. La formation en ligne obligatoire intitulée « Devoir de vigilance – Droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité, environnement », qui avait été lancée au dernier trimestre 2022, a fait l'objet d'un suivi tout au long de l'année 2023 afin de s'assurer de la pleine participation des collaborateurs à ce programme.

À fin 2023, 91 % des collaborateurs du groupe avaient suivi la formation sur le devoir de vigilance.

À l'occasion des événements organisés au siège de Vivendi dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre la corruption du 8 décembre 2023, les *Compliance Officers* et les référents compliance ont bénéficié d'un atelier dédié à la responsabilité de la fonction conformité qui a mis notamment l'accent sur les responsabilités liées à la gestion des risques vigilance dans le cadre des activités des métiers du groupe.

L'évaluation des engagements des tiers en matière de vigilance

La méthodologie d'évaluation détaillée dans la section 3.2.1.2. intègre une analyse des engagements des tiers concernés en matière de vigilance. Cette dernière est commune aux volets corruption et vigilance, et utilise les mêmes outils de recherche et de traçabilité de l'information.

Afin de compléter l'expertise des collaborateurs concernés sur les modalités de recherche et la vérification des informations, des formations ont été dispensées en 2023 à l'ensemble des *Compliance Officers* et des analystes *due diligences*.

La Charte achats responsables

Les principes applicables aux activités relatives aux achats et à la chaîne d'approvisionnement sont encadrés par une Charte achats responsables. Fondée sur le développement de relations commerciales éthiques et durables ainsi que sur la volonté de maintenir un dialogue constructif, elle rappelle les attentes du groupe en matière éthique, sociale et environnementale.

Pour Vivendi, le respect de cette Charte est une condition essentielle de la relation commerciale. Le groupe demande ainsi à ses fournisseurs de s'engager formellement à appliquer eux-mêmes des standards élevés d'éthique et de veiller à la préservation des droits humains.

La clause vigilance

Aux côtés de la clause anticorruption, une clause vigilance vient consolider les dispositions contractuelles prévues en matière de conformité. Intégrée dans les accords commerciaux, elle encadre les engagements des parties à la relation commerciale sur les enjeux de vigilance.

Le déploiement de cette clause s'est poursuivi en 2023, notamment dans les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants qui relèvent des achats de production et de diffusion.

■ 3.2.2.4. La détection des risques

La plateforme du groupe dédiée aux alertes professionnelles intègre la possibilité de signaler des situations qui relèvent d'un manquement à ses engagements relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

L'examen des alertes liées à un manquement relatif aux engagements en matière de vigilance est réalisé selon la même procédure que celles relatives aux alertes relevant de la loi Sapin 2 (voir section 3.2.1.3.). Le dispositif d'alerte commun aux alertes relevant de la loi Sapin 2 et de la loi sur le devoir de vigilance est accessible sur le site du groupe et sur les sites intranets des entités qui donnent les modalités d'accès à la plateforme d'alerte, alerte.vivendi.com, et renvoient vers un « Guide du lanceur d'alerte » pour les modalités de gestion de l'alerte.

■ 3.2.2.5. Le contrôle du plan de vigilance

Le contrôle du plan de vigilance relève de la cellule Audit conformité, au sein de la Direction de l'audit du groupe. Les audits réalisés consistent à s'assurer de la mise en œuvre de dispositifs spécifiques permettant de réduire les risques identifiés dans les cartographies vigilance établies au sein des métiers.

Parmi les mesures auditées figurent la sensibilisation des collaborateurs, mais également celles des partenaires commerciaux, sur les sujets des droits humains, du droit du travail et du respect de l'environnement.

Les conclusions relatives à ces audits ont été présentées en décembre 2023 au Comité compliance de Vivendi. Le suivi des recommandations proposées lors de ces audits fera également l'objet de revues lors des Comités compliance de 2024.